

**Arrêté du ministre de la santé n° 826-12 du 8 rabii II 1433 (1<sup>er</sup> mars 2012) validant l'assimilation des actes hors nomenclature générale des actes professionnels.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

Vu le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de pharmacien, chirurgien dentiste, herboriste et sage femme, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-57-008 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) réglementant le port du titre et l'exercice de la profession d'infirmier ;

Vu la loi n° 10-94 relative à l'exercice de la médecine promulguée par le dahir n° 1-96-123 du 5 rabii II 1417 (21 août 1996), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 71 ;

Vu le décret n° 2-97-421 du 25 jounada II 1418 (28 octobre 1997) pris pour l'application de la loi n° 10-94 relative à l'exercice de la médecine, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé n° 177-06 du 26 hija 1426 (27 janvier 2006) fixant la nomenclature générale des actes professionnels, notamment l'article 3 de l'annexe audit arrêté ;

Sur proposition de la Commission nationale de nomenclature,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est validée, l'assimilation des actes hors nomenclature générale des actes professionnels aux actes prévus à la nomenclature fixée par l'arrêté n° 177-06 susvisé.

La liste des actes concernés et leur assimilation sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

**ART. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 8 rabii II 1433 (1<sup>er</sup> mars 2012).*

EL HOUSSAINE LOUARDI.

\*  
\* \*

### Assimilation des actes professionnels

<b>Actes hors nomenclature</b>	<b>Assimilés aux actes suivants</b>	<b>Coefficient</b>
Couronne céramo-céramique	(D 635) Mise en place sur l'arcade, jusqu'au 18ème anniversaire : de deux canines incluses	D200
Inlay onlay céramique	(D 754) Couronnes céramo-métal	D180
Facette céramique	(D 754) Couronnes céramo-métal	D180
Dent à tenon céramo-métallique	(D 635) Mise en place sur l'arcade jusqu'au 18ème anniversaires de deux canines incluses	D200
Dent provisoire en résine (par élément)	(D780) Dents ou crochets ajoutés ou remplacés sur appareil en matière plastique, ou à chassis métallique : Premier élément	D10
Dépose d'un ancrage radiculaire, coronaire, unitaire ou plural	(D782) Dents contreplaquées ou massives et crochets, soudés, ajoutés ou remplacés sur appareil métallique, par élément	D20
Extraction d'une dent ankylosée	(D725) Extraction d'une dent incluse ou enclavée	D40
Mainteneur d'espace fixe unilatéral	(D782) Dents contreplaquées ou massives et crochets, soudés, ajoutés ou remplacés sur appareil métallique, par élément	D20
Mainteneur d'espace fixe bilatéral	(D761) Appareillage (appareil compris) au moyen d'un appareil sur plaque base en matière plastique d'un édentement d'une à trois dents	D40
Prothèse dentaire amovible pédiatrique	(D761) Appareillage (appareil compris) au moyen d'un appareil sur plaque base en matière plastique d'un édentement d'une à trois dents	D40
Eclaircissement d'une dent dépulpée	(706) Pulpextomie coronaire et radiculaire avec obturation des canaux et soins consécutifs à une gangrène pulpaire (traitement global) : groupe molaires	D25
Reminéralisation une à deux dents	(D712) Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures, par dent	D8
Reminéralisation de 2 à 6 dents	(D708) Détartrage complet sus et sous-gingival (effectué en deux séances au maximum), par séance	D12

Reminéralisation par arcade	(D705) Pulpectomie coronaire et radiculaire avec obturation des canaux et soins consécutifs à une gangrène pulpaire (traitement global) : groupe prémolaires	D15
Etanchéification par dent	(D712) Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures, par dent	D8
Réfection de circoncision	(L100) Opération d'ordre thérapeutique pour phimosis après le premier mois	K30
Désenfouissement du gland post circoncision	(L100) Opération d'ordre thérapeutique pour phimosis après le premier mois	K30
Pose ou changement d'une prothèse pénienne pour dysfonction érectile	(H115) Mise en place d'une prothèse mammaire (après mastectomie ou agénésie mammaire) ou remplacement d'une prothèse mammaire dont l'ablation est liée à un état pathologique	K60 - 30
Pose ou changement d'une prothèse testiculaire	(L305) Cure opératoire de l'ectopie testiculaire ou du varicocèle (cure éventuelle de la hernie comprise)	K60
Traitemen chirurgical de la section du gland ou de la verge	(L108) Traitement de l'hypospadias péninal ou pénien	K100 - 30